

N° 3919

DECISION D'ATTENTE N° _____ /MENETFP/CAB DU 28 NOV 2018 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE DE GESTION DU LYCEE PROFESSIONNEL HOTELIER
D'ABIDJAN DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION DE LA NOUVELLE GOUVERNANCE.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n°2016-1101 du 07 décembre 2016 portant création, organisation et fonctionnement du Comité Paritaire de Pilotage du Partenariat en matière de Formation Professionnelle et Technique, en abrégé CPP ;
- Vu le décret n°2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n°2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-648 du 1^{er} août 2018 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'Attestation du Secrétariat Général du Gouvernement n°1984/SGG/CM du 20 décembre 2017 relative à l'expérimentation d'une nouvelle gouvernance dans des établissements de Formation Professionnelle et Technique sur la période 2018-2020 ;
- Vu la Convention-cadre de partenariat du 23 octobre 2009 entre le Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, le Secteur Privé Ivoirien et les Chambres Consulaires ;
- Vu l'Accord-cadre de collaboration du 03 juin 2014, entre le Ministère en charge de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle et l'Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire ;

DECIDE :

Article 1 : Sont nommées en qualité de membres du Comité de Gestion du Lycée Professionnel Hôtelier d'Abidjan dans le cadre de l'institution d'une nouvelle gouvernance des Etablissements de Formation Professionnelle, phase pilote, les personnes ci-après désignées :

➤ *Au titre du Secteur public :*

Noms et prénoms	Structures
M. BLEOU Anonkoua, Secrétaire Général à la Direction régionale d'Abidjan Nord	Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
M. GOLI Bertrand, Conseiller Technique du Directeur Général	Ministère de l'Economie et des Finances
M ^{me} KAMBOU Leïla, Chef d'Agence Adjamé	Ministère de la Promotion de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes
M. BOKA Yao Evariste Prosper, Directeur de la Coopération et de la Professionnalisation	Ministère du Tourisme et des Loisirs
M ^{me} OUATTARA Nantenin S.	District Autonome d'Abidjan
M. TOURE Vamara, Conseiller Municipal	Conseil Municipal de Cocody

➤ *Au titre du Secteur privé et des chambres consulaires :*

Noms et prénoms	Structures
M. OUSSOU Charles Koffi Olivier, Responsable Juridique et Ressources Humaines	FNIH CI (Branche Tourisme, Hôtellerie et Restauration)
M. KOFFI Kan Maxime, Directeur d'exploitation	FNIH CI (Branche Tourisme, Hôtellerie et Restauration)
M. ADJI Yirahiri Jean-Jacques, Promoteur	FENITOURCI (Branche Tourisme, Hôtellerie et Restauration)
M. BATIONO Benjamin, Directeur Promoteur	FNIH CI (Branche Tourisme, Hôtellerie et Restauration)
M ^{me} YAO Céline, Directrice Générale	Restaurant Chez YALYNNE (Branche Tourisme, Hôtellerie et Restauration)
M ^{me} GNAKADJA Sophie, Gérante et Gestionnaire des Ressources Humaines	FENITOURCI (Branche Tourisme, Hôtellerie et Restauration)

Article 2 : Les fonctions de membres du Comité de gestion sont incompatibles avec tout emploi rémunéré par l'Etablissement.

Article 3 : Les fonctions de membres du Comité de Gestion s'exercent à titre gracieux.

Toutefois, sur décision du Comité de Gestion, les frais de déplacement et de missions peuvent être pris en charge sur une ligne prévue dans le budget de l'établissement.

Article 4 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Fait à Abidjan, le 28 NOV 2018



[Handwritten signature]

Kandia CAMARA

Ampliations :

CAB/MENETFP	: 01
IGENETFP	: 01
Directions Centrales	: 19
Service rattaché	: 01
DRENETFP	: 36
DDENETFP	: 05
Syndicats-Formation Professionnelle	: 09
CGECI	: 01
Chambres Consulaires	: 03
Archives	: 01
JORCI	: 01
Intéressés	: 12